



AEF Dépêche n°532382 - Paris, le 24/02/2016 18:38:00
- Formation professionnelle -

Compte : reception temps réel - (48042) - 46.218.4.62 - www.aef.info
Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite,
sauf accord formel d'AEF.

Avant-projet de loi El Khomri : le récapitulatif des mesures "Formation professionnelle"

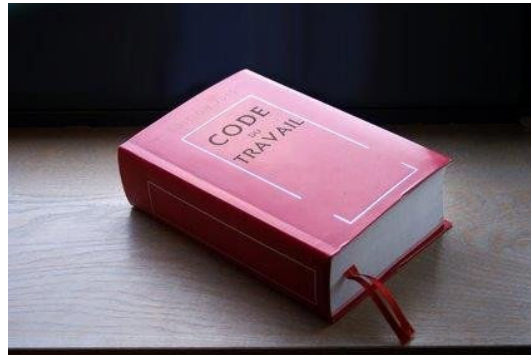
Par **Christophe Marty**

Une vingtaine d'articles du projet de texte ont une incidence sur la formation professionnelle

curtisneville /

fotolia **Élargissement des formations accessibles de droit au CPF, réforme de la VAE, renforcement des obligations d'information sur l'offre de formation, rapprochement du temps de travail des apprentis mineurs avec celui des majeurs...**

Sans être un texte spécifiquement dédié aux thématiques de la formation professionnelle et de l'apprentissage, l'avant-projet de loi de la loi relatif au travail qui sera présenté au Conseil des ministres du 9 mars 2016 par la ministre du Travail, Myriam El Khomri, comporte une série de dispositions ayant un impact, parfois non négligeable, sur ces deux champs. AEF en dresse l'inventaire.



L'avant-projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs transmis au Conseil d'État et aux partenaires sociaux dans la soirée du mercredi 17 février 2016, comporte 53 articles répartis en sept titres et 131 pages (lire sur AEF). La formation et l'alternance, qui ont récemment été réformés dans la loi du 5 mars 2014 et la loi de finances rectificative du 8 août 2014, ne sont pas des sujets centraux de ce texte.

Pour autant, plusieurs dispositions de l'avant-projet de loi concernent directement ces deux champs, celles qui sont regroupées au sein du chapitre II du titre IV du texte ("Renforcer la formation professionnelle et l'apprentissage"), tandis que d'autres dispositions, réparties dans diverses parties de l'avant-projet de loi, vont les impacter. Pour faciliter la lecture de ce texte dense, AEF propose un récapitulatif de ces différentes dispositions.

TITRE Ier : "REFONDER LE DROIT DU TRAVAIL ET DONNER PLUS DE POIDS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE"

CHAPITRE I

Article 1er : création d'un préambule du code du travail reprenant les principes essentiels proposés par la commission Badinter, notamment le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'adaptation du salarié à l'évolution de son emploi (lire sur AEF).

CHAPITRE II

Article 2 : création de la commission de refondation chargée, dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, de proposer au gouvernement une réécriture du code du travail selon une nouvelle architecture à trois niveaux : un ordre public social auquel on ne peut déroger, un domaine ouvert à la négociation et les dispositions supplétives, c'est-à-dire qui s'appliquent en l'absence d'accord (lire sur AEF).

CHAPITRE III : DURÉE DU TRAVAIL ET CONGÉS

Article 4 : réécriture des dispositions du code du travail sur les congés spécifiques, selon les principes posés aux articles précédents de l'avant-projet de loi. Sont notamment concernés les congés de participation aux instances relatives à l'emploi et à la formation professionnelle ou à un jury d'examen (lire sur AEF).

Article 6 : assouplissement des conditions de dérogations à l'encadrement du temps de travail des apprentis mineurs, que ce soit sur les durées quotidiennes ou hebdomadaires de travail (lire sur AEF).

TITRE II : "FAVORISER UNE CULTURE DU DIALOGUE ET DE LA NÉGOCIATION"

CHAPITRE I : DES RÈGLES DE NÉGOCIATION PLUS SOUPLES ET LE RENFORCEMENT DE LA LOYAUTÉ DE LA NÉGOCIATION

Article 10 : règles de révision et de dénonciation des accords d'entreprise (lire sur AEF).

CHAPITRE II : RENFORCEMENT DE LA LÉGITIMITÉ DES ACCORDS COLLECTIFS

Article 12 : généralisation du principe d'accord majoritaire avec introduction de la possibilité de recours au référendum (lire sur AEF).

Article 14 : sécurisation des accords de groupe et des accords inter-entreprises (lire sur AEF).

Article 15 : restructuration des branches professionnelles, avec "des pouvoirs nouveaux" donnés au ministre du Travail "pour conduire en quelques années une démarche volontariste de réduction du nombre de branches" (lire sur AEF).

CHAPITRE III : DES ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL RENFORCÉS

Article 19 : formation des représentants du personnel, avec notamment la possibilité pour "les salariés et les employeurs ou leurs représentants [de] bénéficier de formations communes". L'Intefp pouvant "apporter son concours à la création et à la mise en œuvre de ces formations" qui peuvent être assurées par des magistrats et des fonctionnaires (lire sur AEF).

Article 20 : aménagement de la mesure de représentativité patronale (lire sur AEF).

TITRE III : "SÉCURISER LES PARCOURS ET CONSTRUIRE LES BASES D'UN NOUVEAU MODÈLE SOCIAL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE"

CHAPITRE I : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Article 22 : mise en place du CPA pour les salariés et les indépendants, sachant que ce compte personnel d'activité sera "constitué du CPF et du C3P" (lire sur AEF). Ce même article apporte des adaptations au dispositif du CPF, notamment en ouvrant les formations accessibles de droit à l'accompagnement au bilan de compétences (lire sur AEF).

Article 23 : habilitation à légiférer par ordonnance dans le champ de la fonction publique, notamment pour créer le CPA (lire sur AEF) ou pour "renforcer les garanties applicables aux agents publics concernant les droits, situations et congés relatifs à la formation..."

CHAPITRE II : ADAPTATION DU DROIT DU TRAVAIL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Article 25 : les modalités d'exercice du droit à la déconnexion prévoient notamment, "dans les entreprises d'au moins 300 salariés [...] la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des salariés à l'usage des outils numériques" (lire sur AEF).

TITRE IV : "FAVORISER L'EMPLOI"

Article 32 : introduction de diverses dispositions en matière d'apprentissage, notamment l'obligation faite aux CFA de délivrer une attestation de compétences aux apprentis en cas de rupture du contrat ou encore l'élargissement des bénéficiaires de la part "barème" aux écoles de production (lire sur AEF).

Article 33 : l'acquisition d'une qualification à l'issue d'un contrat de professionnalisation est rendue facultative, dans le cadre d'une expérimentation menée jusqu'en décembre 2017. L'objectif du gouvernement est de faciliter l'embauche des demandeurs d'emploi les moins qualifiés (lire sur AEF).

Article 34 : réforme de la VAE (validation des acquis de l'expérience), notamment en ramenant de trois à un an la durée minimale d'activité requise pour rendre éligibles les demandes de validation (lire sur AEF).

Article 35 : révision des conditions de publicité des critères d'éligibilité des formations au CPF imposés aux instances en charge de l'élaboration de ces listes de certification éligibles (Copanef, Coparef, CPNE) (lire sur AEF).

Article 36 : amélioration de la transparence et de l'information sur la formation professionnelle via un renforcement des obligations des régions, des employeurs, des Opca, de l'État, de Pôle emploi et des prestataires de formation en matière de communication d'informations sur la formation (lire sur AEF).

Article 37 : autorisation de recrutement à temps complet d'agents de catégories B et C dans les Greta (lire sur AEF).

CHAPITRE III : PRÉSERVER L'EMPLOI

Article 43 : accès de certains bénéficiaires de contrats aidés aux formations du CNFPT.